

## DROIT CANONIQUE.

---

(Suite.)

(Traduit de l'Italien, par l'Honorable Juge T. J. J. Loranger.)

---

## TITRE II

## DE LA HIÉRARCHIE DE L'ORDRE

1. *Caractère et différence du pouvoir de l'Ordre et du pouvoir de la juridiction ;*
2. *Du pouvoir de l'ordre des Evêques ; de leurs fonctions et de leurs attributions ;*
3. *Du pouvoir de l'Ordre des prêtres et des autres ministres inférieurs.*
4. *Différence entre les ministres majeurs et les ministres mineurs.*

§ 1 Nous avons dit que les clercs possèdent un double pouvoir celui de l'ordre et celui de la juridiction. Le divin Législateur a institué le pouvoir de l'ordre pour procurer aux hommes la jouissance des biens spirituels ; et celui de la juridiction pour leur assurer un bon gouvernement sur la terre. De là, le pouvoir de l'ordre consiste dans le saint ministère, c'est-à-dire dans la distribution des biens spirituels au peuple, principalement des sacrements ; au contraire le pouvoir de juridiction consiste dans le gouvernement et ne s'exerce que lorsqu'il y a des sujets à régir. L'ordre est le même et un pour tous ; aussi le pouvoir des Evêques, des Métropolitains et de l'Evêque de Rome est le même, par la raison qu'il vient de Dieu et que l'efficacité du Sacrement ne dérive pas de celui qui l'administre, mais de Jésus Christ qui l'a institué. Une fois conféré, le pouvoir de l'ordre ne peut pas se perdre pour l'avenir ; l'effet s'en produit bien que celui qui en abuse, commette une impiété. D'un autre